

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023

APPROBATION DE LA DECLARATION DE
PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DE LA ZAC CHARENTON-BERCY DE
CHARENTON-LE-PONT (94)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, notamment son article 8 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 300-6, ses articles L. 153-54 à L. 153-59, ainsi que les articles R. 153-15 à R. 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 126-1;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant l'établissement Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur Charenton-Bercy, dans la perspective d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, et à réaliser, pour ce faire, les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 3 juillet 2020 portant approbation du dossier de création de la ZAC de Charenton-Bercy à Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu la décision du Directeur général de Grand Paris Aménagement en date du 18 octobre 2018 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création de ZAC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC de Charenton-Bercy à Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 18 mars 2021 portant approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Charenton-Le-Pont en vue de la réalisation de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 26

novembre 2021 portant engagement de la procédure intégrée pour la grande opération d'urbanisme relative à la ZAC de Charenton-Bercy à Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 14 mars 2022 portant bilan de la concertation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Charenton-Le-Pont en vue de la réalisation de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu les observations et contributions des personnes publiques associées dans le cadre de l'examen conjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02085 du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique organisé dans le cadre de la procédure intégrée prévu à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une PIGOU dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton Bercy ;

Vu le rapport de l'enquête publique unique et l'avis motivé de la commission d'enquête en date du 8 septembre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse aux conclusions de la commission d'enquête produit par GPA transmis à la préfecture du Val de Marne le 3 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation au Conseil d'administration ;

Considérant que, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, l'autorité responsable du projet, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en prenant en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public.

Considérant que le projet de la ZAC Charenton Bercy consiste à requalifier et désenclaver le quartier de Bercy à Charenton-le-Pont au travers d'une opération d'aménagement dont le programme des constructions s'élève à environ 380 000 m²SDP poursuivant les objectifs suivants :

- Faire de Charenton-le-Pont une ville attractive, tant sur le plan économique que du point de vue résidentiel, au cœur de la métropole.

Le projet se développera autour d'un nouveau pôle économique, qui doit attirer à terme plus de 10 000 emplois à Charenton-le-Pont. Ce parti pris industriel doit permettre de positionner la ville comme un pôle d'excellence au niveau de la métropole. Cette logique de cluster regroupera entreprises, écoles et services.

Une offre de nouveaux logements diversifiés sera également proposée (env. 1500 logements du studio au T5). En complément, des résidences spécialisées pour les étudiants ou les seniors seront créées.

- Créer un nouveau quartier, ouvert et connecté.

Le projet vise à recoudre un quartier aujourd'hui fracturé par de nombreuses infrastructures (autoroute A4, boulevard périphérique, faisceau ferré SNCF). Trois axes forts marqueront le désenclavement et le développement du site :

- Vers et depuis le 12^{ème} arrondissement de Paris, via le prolongement de la rue Baron-Leroy. L'objectif est d'instaurer une continuité entre les deux nouveaux quartiers, à travers cette artère vivante, active et commerciale ;
- Vers et depuis le nord de Charenton-le-Pont, par une nouvelle passerelle Valmy,

- dotée de larges espaces verts, de manière à lui conférer un statut de lieu de vie à part entière ;
- o Vers les berges de la Seine, par la création d'une nouvelle liaison vers la Seine et par l'aménagement de ses berges
- Placer la qualité de vie au cœur du projet.

Le projet fait la part belle aux espaces publics et il s'inscrit dans une conception urbaine durable, tant à l'échelle du quartier qu'à l'échelle des bâtiments. Enfin, les activités culturelles, ludiques, commerciales et sportives seront installées au cœur du quartier. L'offre commerciale aujourd'hui localisée à Bercy 2 sera redéployée au sein de la rue Baron-Leroy, favorisant une promenade à ciel ouvert, animée sur le quartier. Des équipements publics seront créés pour accueillir les nouveaux habitants (centre technique municipal, groupe scolaire, crèche). Une mutualisation de certains équipements publics est à l'étude avec la Ville de Paris (collège).

- Inscrire le quartier dans une démarche durable et résiliente.

Il s'agira d'une part de fixer des objectifs ambitieux pour la qualité environnementale des aménagements et des bâtiments (isolation phonique, qualité de l'air...), de promouvoir une gestion économe des ressources (gestion de l'eau, limitation des consommations énergétiques, emploi des matériaux de chantier...).

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 29 juin 2023 et 31 juillet 2023 et que la commission d'enquête a émis le 8 septembre 2023 à l'issue de celle-ci, un avis favorable avec recommandations

Considérant que Grand Paris Aménagement, après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des collectivités et de leurs groupements consultés, de l'avis de la commission d'enquête et des observations du public durant l'enquête publique, a apporté au projet les modifications principales détaillées en annexe du rapport de présentation.

Considérant que, conformément aux articles L 126-1 et L 122-1-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact s'agissant des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Considérant que Grand Paris Aménagement qui entend poursuivre l'opération d'aménagement Charenton-Bercy estime que ledit projet est d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Déclare d'intérêt général ce projet d'aménagement

Article 2 : Déclare avoir pris en considération les recommandations de la commission d'enquête publique par les engagements exprimés dans le rapport de présentation ;

Article 3 : S'engage à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et les modalités de suivi de ces mesures, définies dans l'étude d'impact du projet. L'annexe n°1 à la présente délibération détaille les engagements pris dans l'étude d'impact ;

Article 4 : Le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération lors des prochaines réunions du conseil d'administration.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe Dugoin-Clément

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small vertical tick.